

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 528 INTITULÉ LE PLAN  
D'URBANISME AFIN DE DÉLIMITER LES AIRES D'AMÉNAGEMENT POUVANT  
FAIRE L'OBJET D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 528-1**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 528 intitulé le plan d'urbanisme.

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 528 afin de délimiter les aires d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 mai 2011;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 13 juin 2011;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a été tenue le 7 juillet 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications au projet adopté le 13 juin 2011, soit en modifiant les limites du PPU- Secteur de l'Hôtel de Ville (plan particulier d'Urbanisme) et en ajoutant une portion de PPU projeté - Secteur de l'Hôtel de Ville (plan particulier d'Urbanisme);

EN CONSÉQUENCE, il est résolu qu'un règlement modifiant le règlement 528 intitulé le plan d'urbanisme afin de délimiter les aires d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme - règlement numéro 528-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le règlement 528 intitulé le plan d'urbanisme est modifié en y ajoutant ce qui suit :

**« 4.0.1 Aires d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme**

La Municipalité identifie une seule aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme sur son territoire, laquelle se délimite comme suit : à l'ouest par l'avenue des Maîtres, au sud par la rue Principale, à l'est par les lots 1 686 447, 1 686 448, 1686 449, 1686 451, 1686 452 et au nord par la 38<sup>e</sup> Avenue nord, ainsi que par les lots 4 497 960 et 1 685 587.

De plus, la Municipalité identifie une aire d'aménagement projeté pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme sur son territoire, laquelle se délimite comme suit : à l'ouest par les lots 1 686 445 et 1 687 702, au sud par la rue Principale, à l'est par la 37<sup>e</sup> Avenue et au nord par la 38<sup>e</sup> Avenue nord.

**ARTICLE 2 :**

L'annexe 1 dudit règlement 528 intitulé « Plan des affectations du sol » est modifiée afin de circonscrire l'aire d'aménagement décrite à l'article 1 du présent règlement, laquelle annexe 1 ainsi modifiée est déposée pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Mme Gaëtane Legault, maire

---

Jean-François Messier,  
secrétaire-trésorier et directeur général

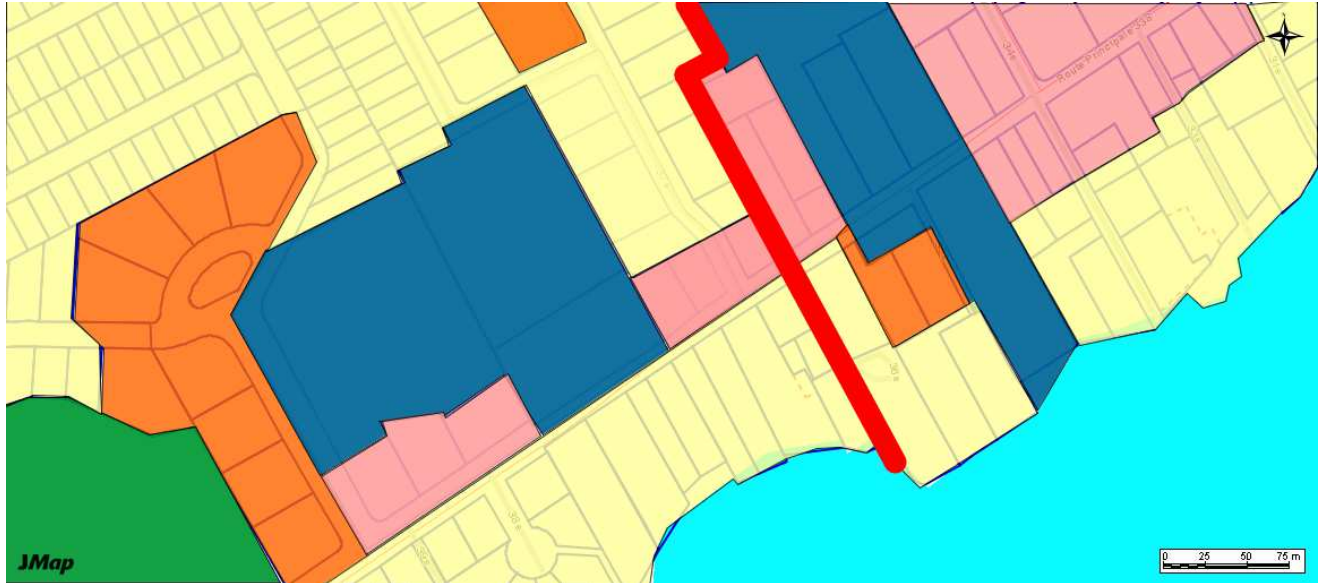
Avis de motion :	13 juin 2011
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	13 juin 2011
Transmission M.R.C. 1 <sup>er</sup> Projet de règlement :	16 juin 2011
Avis public de consultation :	14 juin 2011
Assemblée de consultation :	7 juillet 2011
Adoption du règlement avec modification :	XX XXXX XXXX
Transmission M.R.C. du règlement modifié :	XX XXXX XXXX
Réception du certificat M.R.C. :	18/08/2011
Avis public d'entrée en vigueur:	19/09/2011

Annexe 1 : Aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme.

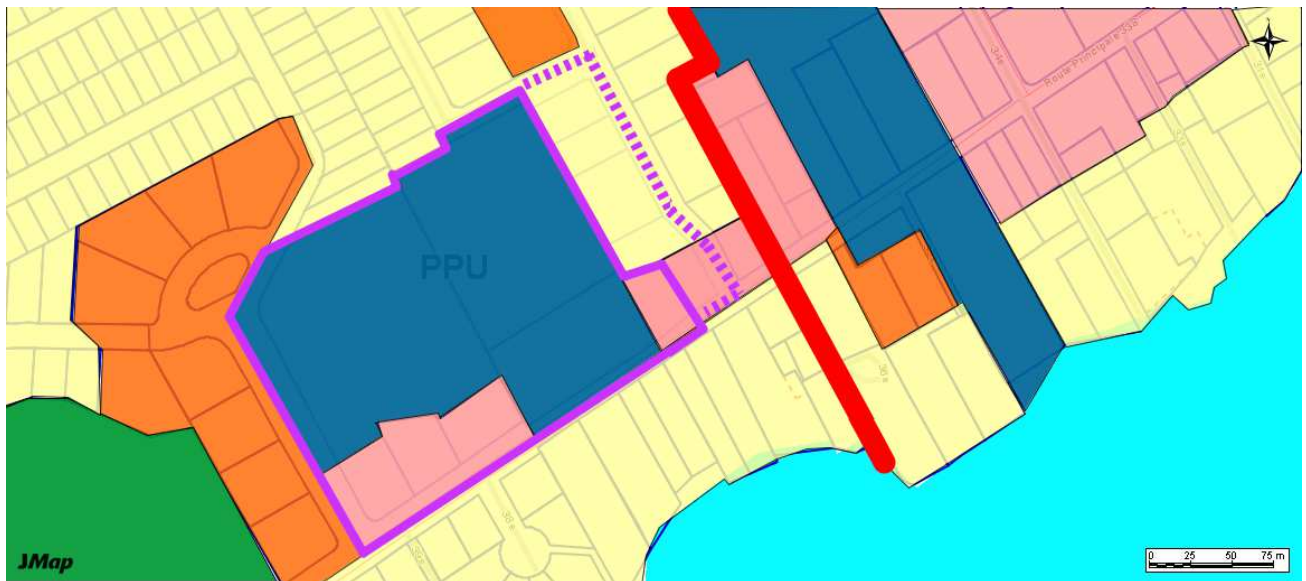
ANNEXE 1

**Annexe 1 au règlement numéro 528-1 - Modification au plan d'urbanisme faisant partie intégrante du règlement numéro 528**

Avant modification



Après modification



Annexe 1 au règlement numéro 528-1

- Délimitation du PPU- Secteur de l'Hôtel de Ville (Plan Particulier d'Urbanisme)
- Délimitation du PPU Projeté - Secteur de l'Hôtel de Ville (Plan Particulier d'Urbanisme)

Échelle 1; 2 541m